

**Le Maire de la Commune de Laize-Clinchamps,**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu** la demande de l'entreprise SATO sise à Giberville,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison des travaux de l'effacement des réseaux Basse tension, éclairage public et télécom, RD 41, rue de la Tringale et rue Géo Lefèvre à Clinchamps-sur-Orne, en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter **du lundi 12 septembre 2022 et pendant la durée des travaux**, l'entreprise SATO sera autorisée à réglementer la circulation. **La circulation sera alternée par feux tricolores, rue de la Tringale et rue Géo Lefèvre, RD 41 à Clinchamps-sur-Orne.** En cas de nécessité, une déviation pourra être mise en place.

**Article 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SATO. Le droit des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

**Article 3 :** Il sera interdit de stationner dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de Bretteville sur Laize,
- Agence Routière Départementale de Caen,
- au Service Départemental D'incendie et de Secours,
- au Service des transports de la région Normandie,
- l'entreprise SATO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Laize-Clinchamps, le 05 septembre 2022  
Le Maire, Dominique ROSE

